

## MULTIRISQUE CHANTIER

**(Dommages Ouvrage, Tous Risques Chantier,  
Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage, Constructeur Non Réalisateur)**

NOTRE DOCUMENTATION COMPREND :

- La fiche IPID
- La notice d'information précontractuelle
- La fiche technique et la notice d'utilisation du contrat
- Le formulaire de souscription

**Priscillia POLUS**

**01 70 64 41 82**

**[p.polus@saa-assurance.fr](mailto:p.polus@saa-assurance.fr)**



ENTREPRISE

## Assurance de chantier Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France

MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

### Contrat d'assurance de chantier (conditions générales n°239 – conventions spéciales n° 811, 812, 883, 884, 886)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de répondre à l'obligation d'assurance du maître d'ouvrage et a pour objet de garantir, en dehors de toute recherche de responsabilité, les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination.

Il peut également garantir :

- la responsabilité civile décennale répondant à l'obligation d'assurance du constructeur non réalisateur ainsi que sa responsabilité civile autre que décennale,
- les dommages à l'ouvrage pouvant intervenir en cours de chantier.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent être souscrites seules ou associées ou, conditionnées les unes par rapport aux autres. Elles peuvent être associées à un plafond variable, indiqué dans les conditions particulières.

##### ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Assurance obligatoire

Assurances facultatives

Dommages subis par les existants

Dommages subis par les éléments d'équipements

Dommages immatériels

##### RESPONSABILITES DU CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR

###### Assurance de Responsabilité décennale

Assurance obligatoire

Assurances facultatives

Dommages subis par les existants

Dommages subis par les éléments d'équipements

Dommages immatériels

###### Assurance de Responsabilité autre que décennale

Responsabilité Civile Exploitation

Responsabilité Civile Professionnelle

Responsabilité Civile après achèvement

##### TOUS RISQUES CHANTIERS

Assurance des dommages survenus pendant la période de construction

Assurance des dommages causés par les catastrophes naturelles

##### En option

Garantie des dommages matériels subis par les existants

##### ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Recours et défense pénale



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les opérations de construction d'ouvrages non soumis à obligation d'assurance
- ✗ Les opérations de construction d'ouvrages soumis à obligation d'assurance d'un coût supérieur à 800 000 €
- ✗ Les travaux relevant de « techniques non courantes »
- ✗ Le paiement des travaux inachevés du fait de l'entrepreneur
- ✗ Les dommages préexistants à la souscription et connus de l'assuré.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou sa complicité

##### Les Assurances Obligatoires

- ! Les dommages résultant exclusivement :  
des effets de l'usure normale,  
du défaut d'entretien  
de l'usage anormal  
de la cause étrangère

##### Les autres assurances

- ! Les dommages résultant de l'inobservation inexcusable des règles de l'art
- ! Les dommages causés par l'amiante et ses dérivés

##### Principales restrictions

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour la garantie Catastrophes Naturelles
- ! La non fourniture, dans les délais prescrits, des déclarations relatives au calcul de la cotisation définitive, donne droit à l'assureur d'exiger le paiement d'une cotisation provisoire additionnelle égale à 50 % de la cotisation provisionnelle fixée aux conditions particulières.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'ensemble des garanties : France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- A la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
- A la souscription et à la fin des travaux : régler votre cotisation aux dates convenues,
- En cas de sinistre : le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation comprend deux parties :

- une cotisation provisoire calculée sur le montant provisoire des travaux
- une cotisation complémentaire résultant du montant définitif des travaux.

Elle peut être réglée par chèque ou par carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières et pour la durée prévue aux conditions particulières. La période de garantie de l'assurance Dommages Ouvrage obligatoire commence au plus tôt à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et prend fin à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la réception.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales. Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.

NOTICE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE  
CONTRAT MULTIRISQUE CHANTIER MMA IARD  
ACCORD CADRE N°1228

**EXEMPLAIRE A NOUS  
RETOURNER SIGNE**

La présente notice d'information a pour objet de satisfaire aux obligations d'information dans le cadre de la Directive sur le Distribution d'Assurances et de la vente à distance prévues par l'article L112-2-1 du code des assurances.

Objet du Contrat :

Par ce contrat, l'assureur accorde au maitre d'ouvrage les garanties suivantes :

- la garantie des dommages matériels subis par les ouvrages après réception « **DOMMAGES-OUVRAGE** » (Conventions Spéciales n°811 f),
- la garantie Responsabilité Décennale du « **CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR** » (Conventions Spéciales n°812 e),
- la garantie des dommages matériels subis par les ouvrages en cours de construction « **TOUS RISQUES CHANTIER** » (Conventions Spéciales n° 884 e),
- la garantie de la **RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE D'OUVRAGE** (clause n°200).

Un exemplaire des « Conditions Générales », et un tableau des montants et limites de garanties sont par ailleurs consultables sur le site [www.socaf.fr](http://www.socaf.fr) – rubrique Dommages Ouvrage - ils détaillent les droits et obligations découlant du contrat proposé auxquels nous vous invitons à vous reporter.

Les informations concernant le prix (montant de la prime Toutes Taxes d'assurances Comprises), ainsi que les garanties, la durée de validité des informations fournies, les modalités de conclusion du contrat et de paiement de la prime figurent sur le document « FICHE TECHNIQUE ET NOTICE D'UTILISATION » et sur le devis dont vous conservez un double.

En souscrivant, le prospect :

- Reconnaît que le contrat proposé correspond parfaitement à ses objectifs, besoins et exigences,
- Déclare que les déclarations ou réponses qui ont servi de base à l'établissement du devis et du contrat sont sincères, exactes et en adéquation avec ses attentes,
- Certifie être informé que les garanties du contrat proposé sont assorties de plafonds d'indemnisation et de franchise, précisées dans les dispositions générales et particulières.

Si le contrat répond mal à une ou plusieurs attente (s) du prospect, celui-ci est invité à ne pas souscrire et à nous contacter.

## I – ASSUREUR :

Votre Contrat est souscrit auprès de MMA IARD Société Anonyme au capital de 537 052 368€, RCS Le Mans 440-048-882, Entreprise régie par le code des assurances – Siège : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9.

## II – INTERMEDIATION :

SAA - Suffren Assurances Associés, Société Anonyme à conseil d'administration de courtage d'assurance au capital de 500 000 € – siège social : 26 avenue de Suffren 75015 Paris- Garantie Financière et assurance conformes à la législation RCS PARIS 392 382 768 - N° registre des intermédiaires – ORIAS – 07 019 210.

Autorité chargée du contrôle : ACPR, 4 place de Budapest - 75436 Paris Cedex 9. L'exactitude de ces renseignements peut être vérifiée auprès de l'ORIAS, 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris Cedex 09 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

## III – LIENS ET DISTRIBUTION :

SAA - Suffren Assurances Associés est filiale à 99.9% de la caisse de garanties SOCAF qui délivre des garanties financières à ses sociétaires, professionnels de l'immobilier.

**SAA est soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec MMA IARD dans le cadre de cette police groupe.**

## IV – DELEGATION DE L'ASSUREUR :

SAA Suffren Assurances Associés dispose d'une délégation de gestion et de souscription des contrats.

A ce titre le cabinet est habilité à :

- Emettre les pièces du contrat et attestations,
- Emettre toutes primes et encaisser les fonds
- Traiter les annulations du contrat,
- Recevoir les déclarations de sinistres

## V - MODALITES DE SOUSCRIPTION :

SAA - Suffren Assurances Associés prend en compte la demande de souscription à réception du « formulaire de déclaration d'ouverture de chantier » daté et signé par l'assuré, accompagné de toutes les pièces demandées, et de l'accord sur le devis, accompagné du règlement de la prime d'assurance qui vaut demande de garantie.

La date de prise d'effet des garanties est celle demandée par l'assuré (date de début des travaux) figurant sur le formulaire, ou bien, la date de réception du dossier si celui-ci est reçu postérieurement à l'ouverture du chantier.

A réception du dossier complet (liste des documents figurant sur la fiche technique et notice d'utilisation) accompagné du règlement de la prime d'assurance, SAA - Suffren Assurances Associés - indique sur le formulaire, la date de prise d'effet des garanties pour les travaux déclarés, appose à son tour sa signature et le retourne au souscripteur avec le n° de police et les conditions particulières du contrat en 2 exemplaires dont un est à retourner signé, accompagné de l'attestation conforme aux indications figurant sur les documents précités et qui constatent l'engagement des parties.

A la fin du chantier, à réception des éléments dont la liste figure sur la fiche technique, SAA émet un avenant de fin de chantier à retourner signé.

*Assurer l'avenir.*

---

SUFFREN ASSURANCES ASSOCIÉS : 26 avenue de Suffren - 75015 Paris - [www.socaf.fr](http://www.socaf.fr)

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L530-1 et L 530-2 du Code des Assurances. Société Anonyme à Conseil d'Administration - Capital social 500 000 € - RCS PARIS 392382768 - ORIAS N°07 019 210 - N° de TVA intracommunautaire : FR 63 392 382 768.

## VI – DUREE DU CONTRAT :

Le contrat est souscrit de la date d'effet, comme indiqué ci-dessus, jusqu'à la date de réception des travaux, puis pour une durée de 10 ans à compter de cette même date.

## VII – MODALITES DE RESILIATION PAR L'ASSURE :

Lorsque le sociétaire a la faculté de résilier le contrat, il peut le faire à son choix, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège social de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extra-judiciaire, soit par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, lorsqu'un préavis est prévu, le début du délai de préavis s'apprécie en retenant la date d'expédition de la lettre recommandée de résiliation, le cachet de la poste faisant foi.

## VIII - DROIT A RENONCIATION :

Vous disposez d'un droit de renonciation pendant un délai de 14 jours à compter de la date de souscription du contrat. Ce délai ne commence toutefois à courir qu'à compter de la réception du présent document, dans le cas où vous auriez déjà souscrit avant d'avoir reçu celui-ci.

Le contrat ne peut donc produire d'effet avant l'expiration de ce délai, sauf accord exprès de votre part. Dans ce cas, la preuve de cet accord est matérialisée par la «date d'effet proposée» figurant sur le bulletin d'adhésion signé par vous et qui sera reprise dans l'attestation d'assurance.

Le renvoi de la demande d'adhésion et du règlement de la prime dûment signée par vos soins vaut souscription au contrat.

En cas de renonciation dans le délai prévu, vous serez redevable d'un montant de prime proportionnel à la durée de la garantie écoulée entre la date de prise d'effet des garanties et date d'envoi de la renonciation (montant de la prime x nombre de jours / 365).

La notification de la renonciation doit être effectuée auprès de SAA – service DOMMAGES OUVRAGE - 26 avenue de Suffren 75015 Paris par lettre recommandée avec accusé de réception ; Le modèle de lettre de renonciation figure ci-dessous :

## MODELE DE LETTRE DE RENONCIATION

Lettre Recommandée avec Accusé de réception N° du contrat : \_\_\_\_\_ et le numéro d'adhésion : .....

Monsieur le Directeur,

Je porte à votre connaissance que j'exerce le droit de renonciation prévu par l'article L112 -2-1-II- 1° du code des assurances. concernant le contrat d'assurance en référence souscrit le [ date] ;

Cette renonciation prend effet à compter de la date d'envoi de la présente, le cachet de la poste faisant foi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur mes salutations distinguées

Signature

## IX – LA DECLARATION DE SINISTRE :

Les déclarations de sinistre sont à nous adresser par courrier ou par mail à l'adresse [p.polus@saa-assurance.fr](mailto:p.polus@saa-assurance.fr) à l'aide du formulaire et de la liste des pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier. Ces documents sont à réclamer à cette même adresse mail, si le formulaire n'est pas déjà en votre possession.

*Assurer l'avenir.*

SUFFREN ASSURANCES ASSOCIÉS : 26 avenue de Suffren - 75015 Paris - [www.socaf.fr](http://www.socaf.fr)

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L530-1 et L 530-2 du Code des Assurances. Société Anonyme à Conseil d'Administration - Capital social 500 000 € - RCS PARIS 392382768 - ORIAS N°07 019 210 - N° de TVA intracommunautaire : FR 63 392 382 768.

## X – PLURALITE D'ASSURANCES :

A l'adhésion et pendant la durée de celle-ci, vous devez déclarer toute assurance, dont vous pourriez bénéficier, ayant un objet identique au présent contrat.

## XI – SUBROGATION :

Conformément à l'article L 121-12 du code des assurances, l'assureur est subrogé jusqu'à concurrence de l'indemnité versée, dans vos droits et actions contre le responsable du sinistre. Si, de votre fait, la subrogation est devenue impossible, les garanties ne s'appliquent pas.

## XII – PRESCRIPTION :

Conformément à l'article L.114-1 du code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

## XIII – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Dans le cadre de l'exécution de votre contrat, les données personnelles que nous collectons sont nécessaires à :

- Votre identification, l'identification des assurés et des bénéficiaires,
- L'examen, l'acceptation, la tarification, la surveillance des risques,
- La réalisation de toute opération nécessaire à la gestion du contrat et des éventuels sinistres.

Ces données sont conservées le temps de la relation commerciale ou contractuelle et jusqu'à expiration des délais de prescriptions légaux.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de vos données.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité à l'adresse suivante :

SAA – PROTECTION DES DONNEES  
26 avenue de Suffren 75015 Paris.

## XIV – REMUNERATION DE SUFFREN ASSURANCES ASSOCIES :

Un pourcentage est appliqué sur la prime HT – commission incluse dans la prime d'assurance

## XV – LEGISLATION :

La loi applicable au contrat est la Loi Française.

## XVI – RECLAMATIONS :

Toute réclamation concernant le contrat et son application peut être adressée à Suffren Assurances Associés- service réclamations- 26 avenue de Suffren 75015 Paris ; Après épuisement des procédures de réclamation, vous pouvez saisir par voie postale le Médiateur de l'Assurance : MEDIATION DE L'ASSURANCE, POLE CSCA, TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 ou par mail : le.mediateur@mediation-assurance.org.

Remis au client le :

Fait en 2 exemplaires

Le client : (cachet et signature)

SUFFREN ASSURANCES ASSOCIES SAA

*Assurer l'avenir.*

**S.A.A.**  
Suffren Assurances Associés  
26, avenue de Suffren - 75015 Paris  
TÉL. : 01 70 64 41 70 - Fax : 01 70 64 41 78  
Siret 392 382 768 00019  
N° TVA intracommunautaire : FR 63 392 382 768

SUFFREN ASSURANCES ASSOCIÉS : 26 avenue de Suffren - 75015 Paris - www.socaf.fr

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L530-1 et L 530-2 du Code des Assurances. Société Anonyme à Conseil d'Administration - Capital social 500 000 € - RCS PARIS 392382768 - ORIAS N°07 019 210 - N° de TVA intracommunautaire : FR 63 392 382 768.



FICHE TECHNIQUE ET NOTICE D'UTILISATION  
Valable pour l'année 2023  
**CONTRAT « MULTIRISQUE CHANTIER » SOCAF**  
Tarifs réservés aux sociétaires SOCAF



## LE CONTRAT

Pour chaque proposition, voici les garanties proposées sauf indication contraire dans le devis :

- la garantie des dommages matériels subis par les ouvrages après réception « **DOMMAGES-OUVRAGE** » (Conventions Spéciales n°811 f),
- la garantie Responsabilité Décennale du « **CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR** » (Conventions Spéciales n°812 e),
- la garantie des dommages matériels subis par les ouvrages en cours de construction « **TOUS RISQUES CHANTIER** » (Conventions Spéciales n° 884 e), *HORS CORSE*,
- la garantie de la **RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE D'OUVRAGE** (clause n°200), *HORS CORSE*.

## LES CONDITIONS

### Ouvrages Concernés :

- 🏠 Ceux dont le 1<sup>er</sup> ordre de service (ou, le cas échéant, la DOC – déclaration d'ouverture de chantier) est compris entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023,
- 🏠 Travaux exclusivement réalisés sur existants (réhabilitation/rénovation) de nature immobilière et plus particulièrement sur les parties communes des immeubles collectifs d'habitation ou mixtes (Cf. travaux exclus),
- 🏠 Dont le coût définitif des travaux **n'excède pas 2 000 000 € TTC** (y compris honoraires d'ingénierie, de bureau de contrôle, de coordonnateur SPS),  
**Au-delà de ce montant, le souscripteur devra s'adresser au cabinet SUFFREN ASSURANCES ASSOCIES 26 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS, pour une cotation spécifique.**
- 🏠 Travaux autres que ceux de simple entretien ou ceux ne relevant pas de l'obligation d'assurance,
- 🏠 **Durée maximum du chantier : 18 mois,**
- 🏠 Réalisés selon les techniques courantes au sens de nos Conditions Générales n°239, y compris pour les bâtiments BBC et panneaux solaires, et ne comportant pas d'ouvrages à caractère exceptionnel ou inusuel (*voir définition à l'annexe 1*), par des intervenants **qualifiés et dûment assurés** en « R.C. Décennale » au jour de la DOC,
- 🏠 Réalisés selon les recommandations des études techniques, le cas échéant et notamment lorsque l'ouvrage se situe dans la zone concernée par le PPR de la commune,
- 🏠 Réalisés exclusivement en **France métropolitaine** pour les garanties Dommages-Ouvrage et Constructeur Non Réalisateur et *HORS CORSE* pour les garanties Tous Risques Chantier,
- 🏠 Pas d'immixtion du souscripteur ou des assurés dans la maîtrise d'œuvre ou dans l'exécution des travaux,
- 🏠 **Les travaux ne doivent pas être réceptionnés.**

### Travaux Exclus :

- **Traitement curatif des bois et charpentes bois,**
- **Les espaces verts et les VRD non privatifs,**
- **Traitement de l'amiante avec maintien de l'amiante en place (encoffrement, encapsulage...),**
- **Travaux comportant des remblais de plus de 2 mètres,**
- **Travaux comportant des techniques de renforcement de sol,**
- **Situés en zone inondable,**
- **BEPOS,**
- **Comportant des PROCÉDES PHOTOVOLTAIQUES intégrés ou semi intégrés au bâti DE PLUS DE 1 000 m<sup>2</sup>**
- **Simple travaux d'entretien notamment :**
  - **Lavage brossage de volets ou façades, application de peinture non imperméabilisante sur façade,**
  - **Peintures extérieures ayant une fonction purement esthétique sans caractère d'étanchéité.**

## LA TARIFICATION

Coût du chantier TTC = Total des devis de tous les intervenants (inclus le cas échéant, les honoraires des intervenants techniques : Maître d'œuvre, bureau d'études, bureau de contrôle, BET sol, coordonnateur SPS ...).

Coût du Chantier TTC	Primes TTC
Jusqu'à 30 000 € :	1 236 €
De 30 001 à 70 000 € :	1 786 €
De 70 001 à 140 000 € :	2 036 €
<b><u>De 70 001 à 140 000 € :</u></b>	
Dans le cas de <b>travaux sur structures porteuses</b> <sup>(1)</sup> , il faut l'intervention d'un <b>maitre d'œuvre obligatoirement</b> .	
<b>Les primes forfaitaires tiennent compte des 30€ de coût de police et des 5.90 € de taxe FGTI.</b>	
De 140 001 à 300 000 € :	2.10 % + 30 € de coût de police + 5.90 € de taxe FGTI
<b><u>De 140 001 à 300 000 € :</u></b>	
Dans le cas de <b>travaux sur structures porteuses</b> <sup>(1)</sup> , il faut l'intervention d'un <b>maitre d'œuvre obligatoirement avec mission complète</b> (conception / exécution) + l'intervention d'un <b>contrôleur technique mission L+LE+HAND</b> (si mise aux normes handicapés) + l'intervention d'un <b>BET sol mission G12</b> (si les travaux concernent les fondations).	
De 300 001 à 600 000 € :	1.98 % + 30 € de coût de police + 5.90 € de taxe FGTI
De 600 001 à 1 000 000 € :	1.95 % + 30 € de coût de police + 5.90 € de taxe FGTI
De 1 000 001 € à 2 000 000 € :	1.90 % + 30 € de coût de police + 5.90 € de taxe FGTI
<b><u>Pour les chantiers dont le coût est supérieur à 300 000 € :</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention d'un <b>maitre d'œuvre obligatoirement avec mission complète</b> (conception / exécution)</li> <li>- + Intervention d'un <b>contrôleur technique mission L+LE (+HAND si mise aux normes handicapées)</b></li> <li>- + Intervention d'un <b>BET sol mission G12</b> (si les travaux concernent les fondations).</li> </ul>	
<b><u>Pour tous les chantiers :</u></b>	
Dans le cas de <b>travaux sur structure porteuse (1), de reprise en sous œuvre, de renforcement des fondations, création de sous-sols</b> , il faut l'intervention d'un <b>BET structure obligatoirement</b> .	

**Cas particulier des ravalements de façades simples :** le contrôle technique ne sera exigé que pour les opérations supérieures à 500 000 €.

### GÉNÉRALITÉS :

- Pour toutes les opérations réalisées dans les zones sismiques 3 à 5 et pour les catégories d'ouvrages III et IV réalisés en zone sismique 2, il faut une **mission « PS »**.
  - Pour les opérations BBC, il faut une **mission « Th »**
- Les ouvrages concernés par le présent protocole doivent faire l'objet :
- Dès lors qu'il y a création de nouvelles fondations, intervention sur fondations existantes ou intervention sur les structures porteuses entraînant des modifications de descentes de charges sur fondations existantes, il faut une **étude de sol de type G12** suivant la norme NF P 94 500,
  - Pour les opérations BBC, il faut l'intervention d'un **BET thermique**,

**PRIME DÉFINITIVE :** Lors de l'établissement de l'avenant de fin de travaux, il est procédé à une révision de la prime prévisionnelle dans le cas où le montant définitif du chantier varie de plus ou moins 10 % par rapport au montant déclaré initialement.

**Les tarifs ci-dessus ne sont applicables que si les conditions d'intervention d'un maitre d'œuvre, BET, bureau de contrôle et autres intervenants techniques imposés par la compagnie, sont respectées.**

<sup>(1)</sup> Exemple d'intervention sur les structures porteuses : percement d'ouvertures importantes dans les murs porteurs ou de trémies dans les planchers d'étages - création, réfection de planchers d'étages – Changement d'utilisation de locaux entraînant une modification des charges permanentes et (ou) d'exploitation (par exemple zone de stockage dans une transformation).

Outre l'application des critères définis ci-dessus, **les opérations comportant des procédés photovoltaïques intégrés au bâti** pourront être insérées au présent protocole, sous réserve que les travaux soient réalisés :

- Selon un **ATEC ou d'un Pass Innovation « vert »** émanant du CSTB, pour les panneaux photovoltaïques,
- **Par une entreprise qualifiée QUALIPV et dûment assurée en « R.C. Décennale » au jour de la DOC pour cette activité.**

## MODALITÉS DE SOUSCRIPTION (en 4 étapes)

### 1/ LISTE DES DOCUMENTS\* :

*À joindre impérativement pour constituer votre dossier (avant démarrage des travaux)*

- Questionnaire complété et signé nommé « déclaration d'ouverture de chantier »,
- PV d'Assemblée Générale autorisant les travaux,
- Le devis des travaux de chaque entreprise
- Les attestations d'assurance responsabilité civile décennale et professionnelle de chaque intervenant en cours de validité au moment de la D.O.C. (ou du 1<sup>er</sup> ordre de service valable) précisant les activités garanties,
- Le document d'entrée en relation signé,
- Le règlement de la prime d'assurance.

Le cas échéant :

- L'ordre de service,
- Le contrat de maîtrise d'œuvre mentionnant ses honoraires,
- Le contrat du Bureau d'étude nécessaire mentionnant ses honoraires + ses notes de calculs,
- Le contrat avec les missions exigées du Bureau de Contrôle mentionnant ses honoraires + son rapport initial,
- Le contrat du SPS mentionnant ses honoraires,
- Les attestations Responsabilité Civile Décennale et Professionnelle de tous les intervenants

*\*en fonction de la technicité des travaux, il peut vous être demandé d'autres documents.*

### 2/ DOSSIER À ADRESSER À :

Le questionnaire nommé « déclaration d'ouverture de chantier » doit être adressé daté et signé, accompagné des documents mentionnés ci-dessus, par courrier à :

- SUFFREN ASSURANCE ASSOCIES – Service Construction - 26 Avenue de Suffren – 75015 Paris
- Ou par mail à [p.polus@saa-assurance.fr](mailto:p.polus@saa-assurance.fr)

### 3/ RÉPONSE DE SAA :

Vous recevez :

- Votre devis avec, le cas échéant, la liste des pièces manquantes,
- Votre contrat et son attestation (si le dossier est complet et accompagné du règlement de la prime).

### 4/ EN FIN DE CHANTIER :

Pour faire démarrer la garantie « DOMMAGES OUVRAGE », et pour la gestion du dossier en cas de déclaration de sinistre, faites-nous parvenir au plus vite :

- Le PV de réception de chantier,
- Le décompte définitif,
- Les factures définitives,
- Le rapport final du bureau de contrôle, le cas échéant.

- Un avenant définitif sera émis à réception des éléments de fin de chantier.

**Contact :**

**Priscillia POLUS**

[p.polus@saa-assurance.fr](mailto:p.polus@saa-assurance.fr)

Tél : 01. 70. 64. 41. 82



ENTREPRISE

# SUFFREN ASSURANCES ASSOCIES

## DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

(Contrat d'assurance multirisque de chantier par aliment)

Conditions générales N°239



Assurer l'avenir.

IDENTIFICATION DE LA CONSTRUCTION		SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT : SOCAF		
<i>(cadre réservé à l'assureur conseil)</i> Accord cadre N° AC 1228		Correspondant : <b>S.A.A.</b>		
		Adresse : 26, avenue de Suffren 75015 Paris		
		Conseiller : <b>Priscillia POLUS</b> 01 70 64 41 82		
DESIGNATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION				
<i>Pour remplir ce document, se référer à la notice « FICHE TECHNIQUE ET NOTICE D'UTILISATION ». Tous les champs doivent être complétés.</i>				
Syndic, Maitre d'ouvrage :				
N°SOCAF SP :				
Nature des travaux effectués :				
Adresse de la construction :				
Code postal :		Ville :		
Date d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) ou Ordre de service :				
Date de début des travaux :		Date de réception <u>prévue</u> :		
Coût prévisionnel de l'opération TTC : €		Voté en A.G. le :		
DESIGNATION DES CONSTRUCTEURS				
NOM ADRESSE	ACTIVITES	COUT DES TRAVAUX TTC	SOCIETE D'ASSURANCE RC DECENNALE ET RC PROFESSIONNELLE	N° DE CONTRAT RCD ET RCP
Concepteurs (architecte, maitre d'œuvre, B.E.T., I.C.) :				



